

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le ***Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.V.Q. 2673;***
- le ***Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement aux normes de densité d'occupation, R.V.Q. 2676;***
- le ***Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement au groupe d'usages I3 industrie générale, R.V.Q. 2684.***

Au terme de la période de 15 jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ces règlements. Lesdits règlements sont réputés conformes et ils sont entrés en vigueur le 7 juillet 2018.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante :
www.ville.quebec.qc.ca/apropos/gouvernance/index.aspx.

Québec, le 10 juillet 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat